

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE

RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU CAUE RHÔNE MÉTROPOLÉ

BIR n°6 du 16 octobre 2017

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un/une professeur relais auprès du CAUE Rhône Métropole.

Profil :

Un(e) enseignant (e) d'Arts plastiques ou d'une autre discipline doté(e) d'une solide culture générale, notamment dans les domaines de l'architecture, de la ville et du paysage, et ayant des connaissances sur le fonctionnement des premier et second degrés.

Vous trouverez en annexe le descriptif du poste qui regroupe à la fois les missions générales des professeurs relais ainsi que les missions propres au professeur relais auprès du CAUE Rhône Métropole.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 06 novembre 2017** à :

- Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : daac@ac-lyon.fr

ANNEXE

FICHE DE POSTE DE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU CAUE RHÔNE MÉTROPOLE

1) Missions générales des professeurs relais

Ils sont placés sous l'autorité de la déléguée académique aux arts et à la culture (DAAC), qui fixe leurs missions, et évalue leur action, en liaison avec le coordonnateur académique DAAC et les corps d'inspection. Ils assurent un relais entre les établissements scolaires, la structure culturelle et les différents partenaires.

La mission du professeur relais est rétribuée par deux IMP et représente 4 heures de travail hebdomadaire en moyenne. Les déplacements pour des réunions de travail sont inclus dans cette mission et ne donnent pas lieu à défraiement.

Cette mission de professeur relais à la délégation académique aux arts et à la culture doit rester compatible avec le service d'enseignement du professeur et le fonctionnement de l'établissement dans lequel il enseigne. Sa mission donne lieu, au terme de chaque année scolaire, à un bilan d'action détaillé adressé à la délégation académique aux arts et à la culture et aux IA-IPR en charge du dossier. Les missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles sont précisées dans la circulaire n° 2010-040 du 30 mars 2010 (BO N° 15 du 15 avril 2010).

2) Missions particulières du professeur relais auprès du CAUE Rhône Métropole

Dans le cadre de sa mission auprès du CAUE Rhône Métropole, et en collaboration avec la personne chargée des actions pédagogiques du CAUE le/la professeur relais sera chargé(e) de :

- faire le lien entre le CAUE Rhône Métropole, la délégation académique aux arts et à la culture, les établissements et les enseignants.
- promouvoir et accompagner les dispositifs spécifiques de l'éducation artistique et culturelle.
- contribuer à la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de partenariats favorisant le rapprochement des établissements avec les ressources culturelles proposées par le CAUE.

Contenu de la mission :

- informer les enseignants des actions et médiations proposées par le CAUE Rhône Métropole.
- diffuser les informations et ressources du CAUE Rhône Métropole auprès du réseau enseignants et Education nationale (site de la DAAC, sites disciplinaires des inspections académiques...).
- accompagner l'élaboration et la mise en place des formations pour les enseignants dont le CAUE est partenaire, en terme de logistique et de contenu (solicitation d'intervenants, création d'outils pédagogiques), dans le cadre du Parcours Académique de Formation, du Pôle de Ressources pour l'Education Artistique et Culturelle notamment.
- contribuer aux ateliers pédagogiques, en accompagnant l'élaboration et le suivi de projets pédagogiques, en privilégiant ceux d'envergure (PTEAC), et en développant des propositions de projets pédagogiques, comme les classes culturelles numériques.
- participer à la production de ressources pédagogiques, en adéquation avec les programmes scolaires, et en concertation avec les corps d'Inspection. Aider à l'élaboration d'outils pédagogiques en lien avec la programmation culturelle du CAUE (dossiers pédagogiques).
- participer aux commissions d'expertise et au suivi des projets d'éducation artistique et culturelle au niveau départemental et académique : le professeur relais devra ainsi visiter deux classes mettant en œuvre un projet d'éducation artistique et culturelle ou ateliers artistiques au cours de l'année scolaire.